

2024 DSOL DDCT 11 : Subventions et Conventions pluriannuelles d'Objectifs (122.000 €) à sept associations pour leurs actions d'accès aux droits d'insertion sociale.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL DDCT 11** en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de financements à sept associations pour soutenir le fonctionnement d'actions d'accès aux droits, d'insertion sociale

Sur le rapport présenté par Léa Filoche et Jean-Luc Roméro-Michel au nom de la 4^{ème} commission

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du _____

Délibère

Article 1: Il est attribué à l'association « Mouvement pour la réinsertion sociale » (MRS) (20405), située 12 rue Charles Fourier (75013) une subvention de 30.000 € au titre de l'année 2024 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 8 décembre 2023 au titre de son action d'aide à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes sortant de prison. (2024_06008).

Article 2 : Il est attribué à l'association Migrants Plaisance (18119), située 67 rue Maurice Ripoche (14^{ème}), une subvention globale de 7.000 € au titre de l'année 2024 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs du 25 juillet 2022 soit : 4.000 € au titre des ateliers sociolinguistiques (dont 2.000 € de la DSOL SDT (2024_05772) et 3.000 € de la DDCT SPV (2024_02866).

Article 3 : Il est attribué à l'association Parabole (12385), située 26 rue de la Solidarité (19^{ème}) une subvention globale de 4.500 € au titre de l'année 2024, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs du 25 juillet 2022 soit 2.500 €

au titre des ateliers sociolinguistiques (DSOL SDT) (2024_05776) et 2.000 € au titre de « l'assistance sociale et administrative des migrants d'Europe Orientale » (DDCT SEII) (2024_01099).

Article 4 : Il est attribué à l'association Groupe d'Études Régional pour Mieux Apprendre Ensemble (GERMAE) (12005), située 6 rue Henri Verneuil (19^{ème}) une subvention globale de 7.000 € au titre de l'année 2024 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 11 juillet 2022 soit :

- 4.500 € pour une action réalisée dans le quartier Politique de la Ville du 13^{ème} arrondissement intitulée « Atelier de communication orale et écrite » dont 2500 € de la DSOL SDT (2024_05775) et 2000 € de la DDCT SPV (2024_00910).

et 2.500 € pour une action réalisée dans le quartier de la Politique de la Ville du 19^{ème} arrondissement intitulée « Atelier de communication orale » dont 1.500 € de la DSOL SDT (2024_05774) et 1.000 € de la DDCT SEII (2024_06635).

Article 5 : Il est attribué une subvention de 14.500 € au titre de l'année 2024 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 25 juillet 2022 à l'association l'Île aux Langues (66681), située 23 rue Émile Duployé (18^{ème}), pour des actions d'apprentissage du français à visée transverses soit :

3.000 € de la DSOL SDT (2024_05773), 2.000 € DDCT SPV (2024_01041) et 9.500 € de la DDCT SEII (2024_06563).

Article 6 : Il est attribué à l'association « Les Médiateurs et Médiatrices du 20^{ème} » (184803) située 18 rue Ramus (75020) une subvention globale de de 9 000 € au titre de l'année 2024 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs du 27 avril 2022, au titre des permanences d'accès aux droits soit 5.000 € de la DSOL SDT (2024_05777), 3 000 € de la DDCT SPV (2024_00909) et 1.000 € de la DDCT SEII (2024_05764).

Article 7 : Il est attribué à l'association Mouvement ATD Quart Monde, situé 63 rue Beaumarchais 93 100 Montreuil, une subvention de 50 000 € au titre de l'année 2024 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs du 14 avril 2023 pour son action de prévention et d'accès à la culture (11225) (2024_05686).

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2024 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.